



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : PB/NP/MCW

Objet : Marché public n°2009-15 : Fourniture, installation et maintenance d'équipements de réseaux informatiques pour la Commune de Rumilly - Affermissement de la tranche conditionnelle du marché - Décision modificative.

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

VU l'appel public à concurrence du 28/08/09 publié sur le BOAMP, au journal Le Dauphiné Libéré, sur le site internet de la Ville de Rumilly et le site <https://www.marches-publics.info/>,

VU le marché N°2009-15 relatif à la fourniture, installation et maintenance d'équipements de réseaux informatiques pour la Commune de Rumilly attribué à l'entreprise SPIE COMMUNICATION, sise 780 route des Vernes à 74370 PRINGY,

CONSIDERANT que ce marché comportait une tranche ferme et une tranche conditionnelle,

CONSIDERANT la nécessité d'affermir la tranche conditionnelle prévue dans ce marché passé avec l'entreprise SPIE COMMUNICATION,

DECIDE

Article 1^{er}

La tranche conditionnelle du marché N° 2009-15 conclu avec l'entreprise SPIE COMMUNICATION, sise 780 route des Vernes à 74370 PRINGY, est affermie pour un montant de 12 698,31 euros HT.

Cette tranche conditionnelle porte sur des prestations d'installation, de maintenance et de fourniture de matériels supplémentaires prévus dans le marché.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à RUMILLY, le 16 mars 2010

Le Maire,
P. BECHET